



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 061/2023

**OBJET : Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2023, à 20h15, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN

Mme Jeannette BRAZDA, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : B. VERMILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Action Sociale, et notamment ses articles R.123-8 et R.123-9,

Vu la délibération n°038/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°053/2020 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020 portant sur la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°037/2023 du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 portant sur la modification des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la démission de Madame Samira EL HADDAD conseillère municipale de la liste Passion Morangis en tant que membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant l'épuisement des listes des candidats présentées lors de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS et les résultats suite au vote lors du CM du 20 juillet 2020,

Considérant qu'il convient d'élire 6 membres issus du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Après un appel à candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

#### Passion Morangis

- Philomène PINTO
- Laurine OLIVERES
- Caroline DELAIRE
- Paulo RAMOS
- Jean Jacques LEGRAND
- Quynh NGO
- Serge HOUZIEL
- Josiane GONZALEZ
- Valérie COUREAU
- Brigitte JARDEL

#### Morangis pour Tous

- Martial GAUTHIER
- Annette VIRLY RICHARD
- Gilles PRENELLE
- Jacqueline BENJADDI
- Antony BUNELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins liste Passion Morangis : 27
- bulletins Morangis Pour Tous : 5

ELIT les membres administrateurs issus du Conseil municipal suivants :

- Philomène PINTO
- Laurine OLIVERES
- Caroline DELAIRE
- Paulo RAMOS
- Jean Jacques LEGRAND
- Martial GAUTHIER

Rappelle que les membres administrateurs issus de la société civile ont été nommés par Arrêté du Maire n° 038/2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230926-061-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



#### **Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.